

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Délibération n°

2024-05-06

Date d'affichage : 17/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : FRENEE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, Nathalie DAVID, Sebastien GILBERT.

Absents : GILETTE Valérie, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Présents : 17 **Pouvoirs :** 1 **Votants :** 18

La séance a été ouverte à 20h06.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Mutuelle communale

Délibération 2024-05-06

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Considérant que le système des mutuelles communales se développe dans d'autres communes afin de faire bénéficier ses habitants d'une complémentaire santé ;

Considérant la volonté de la Commune de VAL D'ARRY de proposer aux habitants de son territoire une complémentaire santé de qualité à coût compétitif ;

Considérant l'appel à partenariat effectué en décembre 2023 ;

Considérant le classement issu de la mise en concurrence effectuées auprès des 5 organismes ayant répondu ;

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la MUTAME.

APPROUVE la convention de partenariat liant la Commune de Val d'Arry pour une durée de 3 ans, annexée au registre de délibération.

APPROUVE la mise à disposition d'un local.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat avec l'organisme X et tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire le
17/05/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

